

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0027**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 23, chemin de Moly et appartenant à mademoiselle Laura Testoni

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

**Bureau du 19 mai 2014****Décision n° B-2014-0027**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 23, chemin de Moly et appartenant à mademoiselle Laura Testoni**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012 réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 78 d'une superficie de 1 mètre carré, située 23, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à mademoiselle Laura Testoni, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, mademoiselle Laura Testoni céderait ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 40 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 8 €, soit un montant total de 48 €;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 48 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 78 d'une superficie de 1 mètre carré, située 23, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n°30, et appartenant à mademoiselle Laura Testoni, dans le cadre de l'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 48 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.**